



① PÔLE EMPLOI FSU 4.45.36.96

<http://snu-midi-pyrenees.fr/>
syndicat.snu-mpyrenees@pole-emploi.fr

Délégué-es du personnel du 28 août 2015

La séance des délégué-es du personnel est votre lieu d'expression,
Alors sollicitez-nous, le SNU posera vos questions et réclamations

Campagne de promotion

- ❖ Cette année la campagne démarre le 01 septembre 2015. Pour relever de l'article 20.4 de la CCN ,les situations professionnelles qui n'ont pas évoluées depuis ,au minimum, le 31 août 2012 seront examinées .
- ❖ Pour exemple, un-e agent-e ayant opté en décembre 2011 et n'ayant pas eu de relèvement de coefficient depuis, doit bien voir sa situation être étudiée en priorité dans le cadre de la campagne de promotion.
- ❖ L'instruction nationale précise que « compte tenu de l'avancée du calendrier de la campagne de promotion, **un regard bienveillant sera porté sur les plans de progrès se terminant d'ici la fin de l'année 2015** ». Ajouter « un regard juste et objectif » n'aurait pas été si mal.
- ❖ A la question : « Combien d'agent-es en activité avant 2009 et toujours à ce jour, en Midi-Pyrénées, n'ayant pas eu d'interruptions de carrière (cif, congés sans soldes...), n'ont pas bénéficié de relèvement de coefficient ou d'échelons depuis 2009 ? La direction n'a pas souhaité répondre. Il y aurait-il un déficit de « regards justes et objectifs » sur l'évolution de certaines situations professionnelles ?
- ❖ Attention Budget promo et budget classif, ce n'est pas la même chose donc pas de fausse excuse à donner !

Respect OATT

- La DR n'a pas donné de consignes pour ouvrir des **rendez-vous EID hors plages fixes** le vendredi après-midi !
- L'accord OATT permet à un agent-e, à sa demande, de **travailler uniquement que sur les horaires fixes deux $\frac{1}{2}$ journées par semaine**. (A concilier avec d'éventuelles d'autres demandes)

Gestion R.H.

- **La généralisation du traitement de certaines activités RH au niveau des DT** (absences...), sera effective avant la fin de l'année (suite évaluation positive expérimentation DT Est).
- A chaque date de **renouvellement du temps partiel**, l'agent-e ou la Direction peuvent demander une modification des modalités.
- **La mention équipe pro sur le Bulletin de salaire** n'aurait aucun intérêt ni finalité : uniquement une transcription des données SIRH.

Formation

DIF statut Public :

Le choix de la formation doit se faire prioritairement en région. Un examen des coûts globaux (frais formation, déplacements, hébergements) est systématiquement fait.

CPF : Possibilités de faire une formation en anglais si hors temps de travail. Il n'est pas prévu d'intégrer des formations en langue espagnole

Délégué-es du personnel du 28 août 2015

05.62.16.78.06 / 06.34.45.36.96

<http://snu-midi-pyrenees.fr/>
syndicat.snu-mpyrenees@pole-emploi.fr

Organisation

- Depuis début août, **plus d'envoi postal de la demande d'allocation pour les inscriptions au 3949**. C'est au conseiller de compléter, d'éditer et de faire signer le document lors de l'EID. Quid du volet PPAE non-complété et qui aide au diagnostic et du temps pour traiter ces dossiers? Cela préfigure le NPDE (nouveau parcours du demandeur d'emploi).
- Le tarif « Lettre prioritaire » est prévu uniquement pour les envois d' AE isolés à TESSI.
- **Reporting activités en fin de journée** : Il est demandé sur un site aux collègues de GDD d'informer par mail des activités réalisées à chaque fin de journée. La DR répond que le suivi d'activité fait partie des missions de l'ELD et est de leur ressort. Cette question ayant été longuement débattue en CHSCT en octobre 2014.
- **Problèmes d'incohérences dans les saisies des AE par TESSI** engendrant des anomalies importantes à gérer au niveau de l'Agence. La DR répond que c'est l'expertise de l'agent-e GDD qui doit permettre de résoudre les conflits. L'agent-e , de son côté, doit se demander alors où est la plus-value et en cas de non détection des conflits, quels impacts ? Plus de flux à l'accueil (en sachant que bientôt il sera sur rdv)? Plus de mail.net ? plus de fiches escalade ?

ARC ou BODOS ?

Dérive d'un site DT Est qui met en place de l'ARC indemnisation avec interdiction de positionner des demandeurs et demandeuses d'emploi car priorité à l'activité BODOS. Comment faire du BODOS sans le dire... Nous ne sommes pas opposés à la possibilité de faire du BODOS en ARC lorsqu'il n'y a personne (cela pouvant quand même poser des problèmes) mais il nous apparaît logique que l'activité ARC doit être consacrée prioritairement à la réception des demandeurs d'emploi. La Direction nous répond que l'organisation du site appartient à l'ELD selon la charge d'activités. Dans ce cas, appelons un chat, un chat.

Equipes entreprises

La DR ne donne pas de consignes concernant la non diffusion des offres afin de permettre la transmission de candidatures en interne avant une diffusion ultérieure. Nous avons rappelé la distinction avec la promotion de profil et avons demandé que soit rappelée l'offre de service aux entreprises afin que certaines pratiques ne se généralisent pas. En effet, se pose la question de la transparence du Marché du Travail et de l'égal accès au Service Public.

Vos élu-es continuent de défendre vos intérêts en **CHS-CT le jeudi 17 sept**, en **CE le jeudi 24 sept**. La prochaine préparation des **Délégué-es du Personnel** aura lieu **vendredi 18 sept** pour une séance **le vendredi 25**.

<http://snu-midi-pyrenees.fr/index.htm> syndicat.snu-mpyrenees@pole-emploi.fr